



**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

N°D2022/74

QUESTION N°5

OBJET : ENVIRONNEMENT / AVIS SUR LE PROJET DE DEMENAGEMENT ET D'EXTENSION D'UNE INSTALLATION DE REGROUPEMENT ET PRE-TRAITEMENT DE DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX ET ASSIMILES (DASRIA) PORTE PAR LA SOCIETE COSMOLYS SITUEE A SAINT-OEUN-L'AUMONE

**L'An Deux Mille Vingt Deux
Le Six Décembre
A vingt heures trente minutes**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 novembre 2022, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN - Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Florence DOUILLON
Jocelyne BINET - Josiane THOMAS - Louis VINCENT - Maria GUYON
Seddik HADDOUYAT - Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Pascal KLINGLER a donné procuration à Fahed HADJI
Christophe BATAIS a donné procuration à Annie METAY
Patrick MURCIA a donné procuration à Eric BOSC

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ :

Denis HOFFMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Josiane THOMAS

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

**Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de votants : 28**

N°D2022/74 – ENVIRONNEMENT / Avis sur le projet de déménagement et d'extension d'une installation de regroupement et pré-traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) porté par la société COSMOLYS située à Saint-Ouen-l'Aumône

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.1411-3 et L.2224-5,

Vu la loi n°76-663 en date du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement codifiée dans le livre V, titre 1 du Code de l'Environnement (article L511-1 L517-2),

Vu le Code de l'Environnement, livre I, titre II et livre V, titre 1^{er},

Vu le Décret n°95-225 en date du 1^{er} mars 1995 pris pour l'application de l'article 41(c) de la Loi n°93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, concernant les modalités de publicité des délégations de service public,

Vu l'avis n°APJIF-2022-056 émis en date du 18/07/2022 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

Vu le dossier technique présenté par la société COSMOLYS,

Considérant l'article 1 de l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que le Conseil Municipal, pendant la durée de l'enquête ou, au plus tard, dans les quinze jours suivants sa clôture, est appelé à formuler son avis sur la demande présentée par la société ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité,

- ✓ **DONNER** un avis favorable sur le projet de déménagement et d'extension d'une installation de regroupement et pré-traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRIA) porté par la société COSMOLYS située à Saint-Ouen-l'Aumône.

Vote :

Pour : 20 dont 1 mandat

8 Abstentions dont 2 mandats : Mme Jolly / Mme Douillon / Mme Binet / Mme Méta y / M. Bosc /

Mme Misslin / M. Battais / M. Murcia

**ET ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS,
POUR EXTRAIT CONFORME
PIERRELAYE, LE 6 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE



MICHEL VALLADE



Publié le : 08/12/2022
Transmis en Préfecture le : 09/12/2022
Exécutoire le : 09/12/2022